

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-42

### FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

**Les modalités d'octroi des aides à la création de gîtes ruraux privés** par aménagement ou extension de bâtiments existants définies aux articles 20 à 23 de l'arrêté précité sont les suivantes :

\* un gîte rural privé est un logement de vacances équipé et meublé conformément à la charte de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France,

\* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **18 300 €H.T.** par équipement classé **2 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **22 900 €H.T.** par équipement classé **3 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **30 500 €H.T.** par équipement classé **4 épis**.

\* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **4 575 €** par équipement.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 26 juin 2008 en vue d'examiner le dossier suivant.

## Création d'un gîte rural sur la commune de Montech

Les propriétaires, depuis 1991, d'une ancienne ferme située à Montech, souhaitent la réaménager de manière à y créer leur habitation et un gîte rural.

En effet, ce corps de ferme très long et d'une superficie habitable importante (plus de 350 m<sup>2</sup>), permet l'affectation des espaces pour vivre dans une aile de la bâtisse, et offrir aux futurs vacanciers, la partie noble. La propriété bénéficie aussi d'un grand parc avec une piscine.

Des travaux de conformité sont nécessaires, notamment au niveau du chauffage et des sanitaires. Des peintures viendront conforter l'ambiance.

A l'extérieur, il s'agit de créer une entrée indépendante de celle des propriétaires.

Avec l'ensemble des travaux à réaliser, le gîte proposera une capacité d'accueil de 8 personnes avec une grande cuisine, un salon, 4 chambres et 2 sanitaires. Une terrasse couverte agrémentera l'habitation.

Un classement 3 épis est envisagé.

### Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **25 550,34 €HT** décomposé comme suit :

- Plomberie – Sanitaire	1 242,02 €
- Chauffage	15 300,00 €
- Peinture	4 908,32 €
- Aménagement terrain et accès	4 100,00 €

**Total** -----  
25 550,34 €

### Le plan de financement

- Emprunt	9 000,00 €
- Fonds propres	9 680,34 €
- Subvention sollicitée (30% de 22 900 €)	<b>6 870,00 €</b>

**Total** -----  
25 550,34 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €** correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 22 900 €HT, pour un équipement classé 3 épis, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Montech.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Montech.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2008.....	50 000 €
- Engagement à ce jour .....	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	<b>6 870 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2008.....	43 130 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-42

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE  
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION  
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE  
MEUBLES CLEVAANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE  
PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 26 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention départementale de 6 870 € pour la création d'un gîte rural sur la commune de Montech ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,